

Prix IGSO pour les étudiants de l'EPFL

Règlement

Article 1 Définition

Sous l'intitulé « Prix IGSO pour les étudiants de l'EPFL », (ci-après: le Prix), il est institué un ou plusieurs Prix, financés par l'association des Ingénieurs Géomètres de Suisse Occidentale (ci-après: IGSO).

Dans le présent règlement, le mode masculin inclut indistinctement les personnes de sexe féminin et masculin.

Article 2 But

Promouvoir IGSO et ses activités, en particulier celles en lien avec la promotion de la formation.

Promouvoir la relève des professionnels de la géomatique.

Article 3 Champ d'application

Sauf exception, le Prix est décerné chaque année à un étudiant ayant obtenu un master de la Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit de l'EPFL (ci-après : la Faculté ENAC).

Exceptionnellement, un second Prix peut aussi être décerné à un étudiant d'une autre Faculté ayant réalisé une thèse en lien avec la géomatique.

Le ou les Prix sont destinés à récompenser un projet de Master d'excellence dans le domaine de la géomatique.

Article 4 Montant du Prix

Le montant total du ou des Prix est égal à CHF 1'000.-.

En cas d'égalité ou si des prix sont remis à des étudiants de plusieurs Facultés (en application de l'article 3) la somme est divisée entre les lauréats.

Article 5 Critères d'évaluation

Pour être considéré comme excellent, le projet de Master doit avoir obtenu la note de 5.5 au moins et se démarquer par son caractère original, innovant et pragmatique pour le domaine de la Géomatique et une contribution pertinent dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Le projet de Master peut déroger à cette règle en cas de justes motifs.

Article 6 Soumission des dossiers de candidature

Conformément à ce qui a été prévu avec l'EPFL, le ou les candidats aux Prix sont proposés à IGSO par les responsables académiques des projets de Master concernés, avec le consentement de l'étudiant.

Article 7 Jury

Le ou les lauréats sont sélectionnés par un jury, composé de deux ingénieurs membres IGSO.

Article 8 Remise du prix

Conformément à ce qui a été prévu avec l'EPFL, les Prix sont décernés lors de la remise des diplômes de Master au sein des Sections des lauréats.

Article 9 Obligation du lauréat

Le lauréat qui reçoit le Prix IGSO n'est tenu à aucune contrepartie. En revanche, il sera invité à soumettre un résumé de son travail de Master sous la forme d'un article qui sera publié dans la « Gazette IGSO ».

Article 10 Voies juridiques

Tout recours juridique est exclu.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2022.

Pour IGSO :



Michel Kasser
Président



Sébastien Monnier
Responsable formation